



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Séance du 25 novembre 2024**

**41 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget »**

**SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE : PROGRAMMATION COMMUNAUTAIRE 2e PHASE 2024 (06/7.5.6/2519B)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2024-2030, officiellement signé le 27 septembre dernier, Mulhouse Alsace Agglomération propose de soutenir une seconde phase de demandes de subventions issues de son appel à initiatives annuel. La priorité définie par ce dernier en 2024 est **« l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire »**.

Ce programme d'actions communautaire, cofinancé par l'Etat, permet de soutenir des actions développées en faveur d'habitantes et d'habitants des 7 quartiers prioritaires de l'agglomération, avec une attention particulière pour les villes d'Illzach et Wittenheim qui, malgré des financements propres en matière de politique de ville, doivent pouvoir bénéficier du soutien communautaire dans le cadre de ce dispositif intercommunal.

Il est à noter qu'un supplément de 50.000€ alloué au budget Politique de la ville 2024 permet de proposer le soutien au développement significatif de parcours linguistiques à visée professionnelle, celui-ci essentiellement ciblé sur les femmes des quartiers prioritaires de m2A. Le renforcement de cette action permet de répondre à un besoin identifié depuis de nombreuses années sur le territoire.

Cette délibération présente au total 11 actions à financer, parmi lesquelles 6 sont nouvelles.

Portée par le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Haut-Rhin**, qui dispose d'une expérience reconnue en la matière, cette « Formation linguistique à visée professionnelle » a pour but de permettre aux bénéficiaires d'acquérir les compétences langagières exigées en contexte professionnel, tout en étant accompagnées à lever les freins d'accès à un emploi, à une formation qualifiante ou à un parcours d'insertion. Cette formation intensive, de 4 demi-journées par semaine durant 4 mois, permettra à 72 personnes issues des QPV, des femmes en priorité, d'être accompagnées efficacement vers l'emploi.

Il est proposé d'attribuer une subvention de **54 000 €** qui complète une subvention de 5 800 € déjà perçue en 2024 (5 500€ alloués en 2023).

En complément de cette action majeure, le **CIDFF**, propose la mise en place d'ateliers numériques d'apprentissage du Français aux personnes en attente d'intégrer un groupe d'apprentissage, en emploi, ou ne pouvant accéder aux cours. Deux ateliers par mois, d'1h30 chacun, sont ainsi ouverts pour 25 personnes de septembre à décembre 2024. Il est proposé d'attribuer une subvention de **500 €** (il s'agit d'un projet nouvellement soutenu par m2A).

Dans la continuité de son projet « de fil en aiguille » financé en première phase de programmation politique de la ville 2024, **La Petite Manchester** propose « De fil en aiguille, la suite ». Il s'agit d'une formation de perfectionnement en couture sur 2 mois (90h) pour 5 à 6 personnes repérées sur le projet « de fil en aiguille ». 20 séances de 3h30 d'activités pratiques et 7 visites d'entreprises et structures textile sont ainsi proposées. Il est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €** (il s'agit d'un nouveau projet).

**La Petite Manchester** propose également des « Parcours Briand », sas de remobilisation de 14 personnes sans emploi ou déscolarisées (+16 ans) habitant les QPV de m2A. A travers des parcours sur mesure en lien avec d'autres associations dont Synergie Family et Newance, il s'agit de proposer différents ateliers de 'savoir-faire' et de 'savoir être' déployés durant 2 semaines en novembre 2024, pour 5 à 8 personnes. Il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €** (il s'agit d'un projet nouvellement soutenu par m2A).

Dans un nouveau projet intitulé « Dynamob Mulhouse », **Synergie Family** propose un programme de redynamisation et de remobilisation vers l'insertion sociale et professionnelle d'une vingtaine de femmes en risque d'exclusion sociale. C'est ainsi que 3 parcours de 2 mois réuniront chacun une cohorte de 7-8 participantes, qui bénéficieront d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels. Il est proposé d'attribuer une subvention de **3 000 €** (il s'agit d'un nouveau projet).

**Elan sportif** poursuit son action « Remobilisation par le sport », démarche d'éducation par le sport d'insertion sociale et professionnelle. Celle-ci s'adresse à un public de 16 à 30 ans, issu des QPV, cumulant des difficultés (délinquance, décrochage scolaire, logement, santé...). Elle comporte : des séances collectives de coaching individuelles et en petit collectif, des sessions de découverte des métiers et d'immersion. En 2023, cette action a permis à 88 jeunes d'être accompagnés, avec 67% de sorties positives (CDD, intérim, contrats d'apprentissage...). Il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €** (comme en 2023).

**Unis-Cité**, à travers son action « KIOSC » permet d'informer, orienter et accompagner les jeunes (16-25 ans) résidant en QPV m2A vers le service civique, via des associations relais de mobilisation. Le service civique constitue un tremplin pour la citoyenneté, la participation, l'insertion socio-professionnelle. Cette action a permis de passer de 19% des jeunes issus de QPV engagés (soit 23 jeunes) en 2021, à 32% (soit 55 jeunes) en 2022. 50 nouveaux jeunes sont ciblés en 2024. Il est proposé d'attribuer une subvention de **8 000 €** (comme en 2023).

« Cap vers les métiers du numérique » mis en place par **42 Mulhouse** (autrement nommée « Ecole 42 ») est un programme de cette école d'informatique inclusive. Il doit permettre au plus grand nombre d'accéder à une formation tournée vers l'employabilité gratuitement, sans condition de diplôme ni d'âge. 2024 expérimentera un coaching renforcé à destination de jeunes issus des QPV. Il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €** (il s'agit d'un projet nouvellement soutenu par m2A).

Le **Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI)** réalise l'accompagnement de 60 entreprises signataires du PAQTE (pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) à travers la déclinaison opérationnelle de leurs engagements pris dans la charte Entreprises et Quartiers. En 2024, il s'agira d'animer le réseau d'entreprises, de réaliser du *reporting* d'actions et d'assurer la prospection de nouvelles entreprises, notamment sur Mulhouse. Il est proposé d'attribuer une subvention de **2 800 €** (5 000€ alloués en 2023).

L'**Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV)** propose depuis de nombreuses années une mission d'appui en matière de politique de la Ville à m2A ainsi qu'aux principaux partenaires du contrat de ville : communes, Etat, acteurs associatifs. Il s'agit d'un accompagnement méthodologique et technique à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville notamment. Une partie du soutien 2024 à l'ORIV sera apporté de manière complémentaire sous forme d'une prestation de 5 000€. Il est proposé d'attribuer une subvention de **9 000 €** (10 000€ alloués en 2023).

En complément de l'accompagnement à l'ingénierie du contrat de ville, il est proposé de soutenir une 'recherche action participative' de l'**Institut Français du monde associatif (IFMA)** qui, par ses travaux en lien avec l'Université de Haute Alsace notamment, permettra d'alimenter l'évaluation qualitative du contrat de ville. Il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €** (il s'agit d'un nouveau projet).

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

## Financement du programme 2024 (2<sup>e</sup> phase)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 :

- Chapitre 65 / article 6574 / Fonction 518
- Service gestionnaire et utilisateur 131
- Ligne de crédits 5351 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés » : **99 300 €**

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération au programme d'actions Politique de la ville 2024 par l'octroi de onze subventions pour un montant total de 99 300 euros
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre

PJ : 1 – Convention entre m2A et le CIDFF du Haut-Rhin

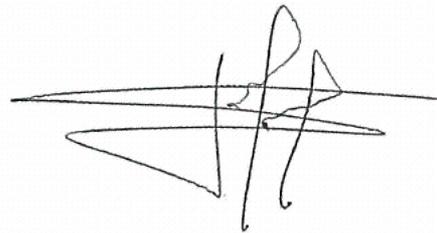
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**Convention entre  
Mulhouse Alsace Agglomération  
et  
le Centre d'Information sur les  
Droits des Femmes et des Familles  
(CIDFF) du Haut-Rhin**

**« FORMATION LINGUISTIQUE A  
VISEE PROFESSIONNELLE »**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par sa vice-présidente Madame Michèle LUTZ, en vertu de la délibération du Bureau du 25 novembre 2024, ci-après désignée « m2A » d'une part,

et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin représenté par sa Présidente Madame Geneviève LIEBY, ci-après désignée « CIDFF » d'autre part.

### **Préambule :**

Les actions mises en œuvre à destination des habitants des quartiers prioritaires des communes concernées par le contrat de ville de m2A 2024-2030 visent à établir une meilleure cohésion sociale sur le territoire.

En 2024, un renfort des moyens de la politique de la ville a permis de proposer un développement de parcours linguistiques à visée professionnelle, dans le but de permettre l'insertion socio-professionnelle d'habitants des quartiers prioritaires de m2A, avec un ciblage spécifique sur le public féminin.

m2A souhaitant rendre lisibles les actions sur son territoire, il a été décidé d'affecter le complément de financement sur une seule action, dont le besoin est identifié par les acteurs institutionnels et de terrain depuis de nombreuses années. Ainsi, fort de son expérience en la matière, et afin de faire face à une demande croissante du public comme des partenaires, le CIDFF a été choisi pour porter le développement de ces nouvelles sessions.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La « Formation linguistique à visée professionnelle » a pour but de permettre aux bénéficiaires d'acquérir les compétences langagières exigées en contexte professionnel, tout en étant accompagnées à lever les freins d'accès à un emploi, à une formation qualifiante ou à un parcours d'insertion. Elle s'adresse prioritairement aux femmes des quartiers prioritaires

Cette formation intensive, de 4 demi-journées par semaine durant 4 mois, permettra à 72 personnes issues des quartiers prioritaires de m2A, d'être accompagnées efficacement vers l'emploi.

Objectifs opérationnels de l'action :

- Accompagner la personne dans la définition d'un projet cohérent et réaliste, en termes d'aptitude et au regard du marché du travail.
- Identifier et lever les principaux freins à l'insertion professionnelle
- Permettre d'accéder à un emploi, une formation qualifiante/certifiante ou un parcours d'insertion.

### **Article 2 : Budget de l'Association**

Le budget prévisionnel total de l'association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités en 2024 s'élève en 2024 à 1 249 000 €.

## **Article 3 : Etendue et modalités d'intervention des actions**

### **3.1 : Territoire d'intervention**

L'action se déroulera au profit des habitant.e.s des 7 quartiers prioritaires que compte m2A, répartis sur les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim.

### **3.2 : Modalités d'intervention**

6 sessions de formation, d'une durée de 4 mois chacune, sont proposées. Chaque session compte 12 bénéficiaires.

La formation s'organise en deux parties :

- La première traite la partie linguistique à raison de 6h/semaine (2 x 3h). Les compétences langagières dans différentes situations de communication professionnelle à l'oral et à l'écrit sont travaillées à cet endroit.
- La seconde concerne les techniques de recherche d'emploi à raison de 7h/semaine (2x3h) :
  - o Travail sur la culture d'entreprise, sur le savoir-être et le savoir-faire du monde professionnel
  - o Connaissance du droit du travail en France (types de contrat, lutte contre le travail dissimulé, ressources contre les violences au travail...)
  - o Exploration des expériences professionnelles, extra-professionnelles et personnelles
  - o Élaboration et clarification du projet professionnel
  - o Travail sur le parcours numérique de recherche d'emploi
  - o Identification des freins à l'insertion professionnelle et travail sur leurs levées (logement, santé, situation familiale, mobilité, garde d'enfant, conciliation des temps, estime de soi et accès aux droits).

La plateforme linguistique du CIDFF est l'un des principaux prescripteurs et, de par son expertise, participe à une prise en charge globale et complète, potentialisant l'évolution positive des participants. D'autres prescripteurs tels que Pôle emploi, la Mission locale, les Centres Sociaux Culturels, Aléos, Réagir, les CCAS participent au remplissage de ces formations.

## **Article 4 : Communication**

Afin d'apporter l'information nécessaire au bon fonctionnement du projet, différents outils ont été mis en place pour faciliter les échanges et les transmissions entre le CIDFF et les prescripteurs :

- une fiche de liaison transmise aux partenaires
- un document de présentation
- des affiches

Suite aux orientations des prescripteurs, des informations collectives sont organisées. Elles permettent de vérifier le niveau linguistique grâce à un test écrit, ainsi que de vérifier la motivation et le projet professionnel du public. Les personnes n'ayant pas les prérequis (niveau trop élevé ou trop faible) sont orientées directement auprès de la plateforme linguistique qui leur proposera une solution d'apprentissage adaptée à leurs besoins.

En outre, le CIDFF s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

### **Article 5 : Participation financière de m2A**

Pour l'année 2024, m2A versera au CIDFF une subvention totale de 59 800 € (cinquante-neuf mille huit-cents euros) destiné à la formation linguistique à visée professionnelle.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées ;
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

m2A accorde en 2024 au CIDFF une subvention de 59 800 € pour les dépenses suivantes :

- Rémunération des personnels
- Charges fixes de fonctionnement
- Locations
- Achats matières et fournitures

Le CIDFF s'engage à rechercher les financements qui contribueront à l'équilibre financier de l'action et particulièrement, les contributions de l'Etat.

### **Article 6 : Versement de la subvention**

La subvention de m2A a fait l'objet d'un premier versement de 5 800 € sur décision du Bureau d'agglomération du 08 juillet 2024, puis d'un second versement de 54 000 €.

Elle est créditée au compte du CIDFF selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 7 : Engagements du CIDFF**

Le CIDFF s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- Son rapport d'activité.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le CIDFF a signé le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et à en respecter les principes afférents.

### **Article 8 : Evaluation**

m2A procède, conjointement avec le CIDFF, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'actions à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, à travers :

- des fiches de suivis individuels tout au long du parcours
- des fiches d'émargements
- des attestations de présence délivrées en fin de session et mentionnant le nombre d'heures de formation suivies
- une évaluation linguistique en amont et en aval
- des outils pour suivre la marge de progression en langue française
- un retour de chaque participant.e sur le ressenti et le vécu de la session
- des statistiques mentionnant le taux de retour à l'emploi et/ou formation qualifiante

Il est noté que le CIDFF bénéficie de la certification Qualiopi pour ses formations et répond à ce titre au cahier des charges spécifique à cette certification.

### **Article 9 : Contrôle de m2A**

Le CIDFF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le CIDFF remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### **Article 10 : Assurances**

Le CIDFF souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

### **Article 11 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 12 : Sanctions**

En cas de non-exécution des missions évoquées en préambule, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

### **Article 13 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 14 : Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

### **Article 15 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le : 4/12/2024.

La Présidente du CIDFF du Haut-Rhin

La Vice-présidente de m2A

Geneviève LIEBY

Michèle LUTZ